

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
7 octobre 2004

Original: français

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 octobre 2004, à 15 heures

*Président :* M. Kyaw Tint Swe . . . . . (Myanmar)**Sommaire**

Point 20 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour)\*

Point 79 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies\*

Point 80 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes\*

Point 81 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*

Point 82 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 20 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (A/59/23)**

**Point 79 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/59/23, chap. VII et XII, et A/59/71)**

**Point 80 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/59/23, chap. V et XII)**

**Point 81 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/59/23, chap. VI et VII, et A/59/64)**

**Point 82 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/59/74)**

1. **Le Président** rappelle que la décolonisation est l'un des domaines où l'Organisation des Nations Unies a obtenu les résultats les plus remarquables. En effet, depuis la création de l'Organisation, la population des territoires non autonomes a été ramenée de 750 millions – soit un tiers de la population mondiale – à moins de 2 millions, grâce, en particulier, aux efforts du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

2. Le Comité spécial tient des sessions annuelles consacrées à la question des territoires non autonomes et se tient à l'écoute des représentants de ces territoires et des pétitionnaires. Il organise des missions de visite et des séminaires, formule des propositions et exécute les activités prescrites par l'Assemblée générale dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Toutefois, malgré l'accession de plus de 100 pays à la souveraineté et à l'indépendance, la tâche du Comité spécial n'est pas achevée car 16 territoires figurent encore sur la liste

des territoires non autonomes. Il importe de renforcer l'esprit de coopération entre toutes les parties intéressées et, en particulier, entre les puissances administrantes et le Comité spécial. Le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2004 (A/59/23) et les propositions qui y sont formulées ont été établis en application des dispositions de la résolution 58/111 de l'Assemblée générale.

3. **M. Mekdad** (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial, présente le document A/59/23. Les chapitres I<sup>er</sup> et II donnent un aperçu général des activités actuelles du Comité et de ses travaux futurs. Les chapitres III à XI informent de manière détaillée des travaux relatifs aux questions dont le Comité est saisi. Le chapitre XII contient les recommandations du Comité, sous la forme de projets de résolution.

4. Les activités menées par le Comité spécial en 2004 ont été axées sur les objectifs et le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2001-2010). Le Comité spécial s'est employé essentiellement à suivre l'évolution de la situation dans les 16 territoires non autonomes et a accueilli, à sa session ordinaire et au séminaire régional pour la région du Pacifique, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) en mai 2004, des représentants de ces territoires, certaines puissances administrantes, des organisations non gouvernementales et des experts qui ont utilement participé aux travaux. Rappelant le rôle essentiel des puissances administrantes dans le processus de décolonisation, le Comité spécial se félicite de sa coopération avec la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les Tokélaou et espère que les efforts communs entrepris avec le Royaume-Uni et les États-Unis déboucheront sur la décolonisation des territoires qui sont encore sous leur administration.

5. Les missions de visite permettent de s'assurer que les aspirations des populations des territoires non autonomes sont prises en compte. Le séminaire pour la région du Pacifique a offert l'occasion de se pencher sur la situation des territoires non autonomes de cette région et, en particulier, sur le cas concret des Tokélaou. Les premiers contacts ont été pris concernant le séminaire régional de 2005, qui pourrait se tenir aux Bermudes.

6. Au cours de sa session de 2004, le Comité spécial a examiné, outre les points inscrits à son ordre du jour,

les questions qui font l'objet des recommandations formulées au chapitre XII de son rapport, la question des îles Falkland (Malvinas), la question de Gibraltar et la question du Sahara occidental.

7. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Président du Comité spécial, rappelle les principales orientations des travaux du Comité spécial. En cette quatrième année de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il reste encore 16 territoires non autonomes. Sa tâche n'étant donc pas achevée, le Comité spécial continue d'examiner, dans le cadre de l'Article 73 *e* de la Charte, les informations fournies par les puissances administrantes ainsi que les préoccupations des représentants des territoires, des pétitionnaires et des organisations non gouvernementales.

8. De nombreux États Membres de l'ONU le sont devenus grâce au processus de décolonisation et, depuis la création de l'Organisation, plus de 80 pays ont accédé à l'indépendance. Pour accélérer le processus, le Comité spécial organise des séminaires régionaux, tenus tour à tour dans les Caraïbes et dans la région du Pacifique, où sont situés la majorité des territoires non autonomes. Ces séminaires lui permettent, d'une part, de suivre l'évolution de la situation politique et socioéconomique des territoires et, d'autre part, d'informer les participants de ses travaux et de son souhait d'élaborer des plans de décolonisation et des programmes de travail en concertation avec les puissances administrantes.

9. Les travaux du séminaire régional de 2004, tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont porté essentiellement sur la région du Pacifique et, en particulier, sur le territoire des Tokélaou, au sujet duquel il convient de noter la coopération entre la Nouvelle-Zélande et les représentants des Tokélaou. En 2003, le *Fono* (Conseil) général des Tokélaou a décidé d'étudier avec la Nouvelle-Zélande les modalités de l'accession éventuelle de ce territoire à l'administration autonome dans le cadre d'une libre association. Cette question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi lors d'un atelier du Comité constitutionnel spécial, qui se tiendra prochainement aux Tokélaou.

10. Lors de sa session de 2004, le Comité spécial a adopté les recommandations et conclusions du séminaire régional, ainsi qu'une décision et 10 résolutions, dont une relative à Porto Rico qui a été

adoptée à l'unanimité. S'agissant de l'assistance internationale en faveur des territoires non autonomes, le Comité a rappelé la nécessité d'une collaboration entre le Conseil économique et social et lui-même. Il est envisagé d'organiser une mission de visite aux Bermudes et il se pourrait que le séminaire régional de 2005 se tienne dans ce territoire.

### Débat général

11. **M. Duarte** (Brésil), parlant au nom du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela) rappelle que l'un des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et que c'est dans ce domaine que l'Organisation a obtenu l'une des plus grandes réussites. Les jalons du processus de décolonisation ont été l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la création, en 1961, du Comité spécial dont les efforts, entrepris dans le cadre, notamment, de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, ont permis à de nombreux territoires d'accéder à l'indépendance. Certes, la carte politique du monde en a été complètement transformée, mais l'objectif de l'élimination complète du colonialisme n'est pas encore atteint. C'est en vue de cet objectif que l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

12. Le Groupe de Rio exhorte de nouveau les puissances administrantes à prendre les dispositions nécessaires aux fins de la décolonisation des 16 territoires non encore autonomes, compte tenu des particularités de chacun d'eux. Le Groupe encourage le Comité spécial à poursuivre ses activités, notamment l'examen annuel de la situation politique et socioéconomique des territoires non autonomes, l'organisation de séminaires régionaux, les missions de visite et la présentation de recommandations à l'Assemblée générale, et se déclare en faveur de l'adoption de son rapport (A/59/23) par l'Assemblée. Il importe que suite soit donnée aux recommandations du Comité spécial, en particulier par les puissances administrantes et les États intéressés, en application des dispositions de la résolution 1514 (XV).

13. Les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre d'urgence les négociations et s'employer à régler le différend concernant les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Assemblée générale, du Comité spécial et de l'Organisation des États américains. Le Groupe de Rio prend note de la contribution importante apportée par les représentants des territoires non autonomes aux travaux du séminaire régional organisé en 2004 par le Comité spécial, et souscrit aux conclusions et aux recommandations qui en sont issues. Notant que les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique constituent la majorité des territoires non autonomes, il engage à poursuivre les mesures visant à soutenir leur croissance économique et à mettre fin à leur dépendance, et appelle la communauté internationale à contribuer à la résolution de leurs problèmes politiques, économiques, sociaux et écologiques.

14. Le Groupe de Rio réaffirme qu'il incombe à l'ONU de faire en sorte que le peuple sahraoui puisse exercer son droit à l'autodétermination. Le Groupe appuie les initiatives prises par l'Organisation en vue de trouver un règlement juste, mutuellement acceptable et durable, notamment le Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental (S/2003/565, annexe II). À ce sujet, il rappelle aux parties intéressées les dispositions des résolutions 1495 (2004) et 1541 (2004) du Conseil de sécurité.

15. **M. Loizaga** (Paraguay), parlant au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) et des États associés (Bolivie et Chili), souscrit à la déclaration du Groupe de Rio. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) par l'Assemblée générale, bien des progrès ont certes été accomplis mais le Comité spécial reste encore saisi de 16 questions. Les pays du MERCOSUR et les États associés encouragent les efforts du Comité spécial et prennent note de son rapport (A/59/23). Ils appuient sans réserve la résolution relative à la question des îles Malvinas approuvée par le Comité spécial (A/59/23, chap. XI).

16. S'agissant du différend qui oppose l'Argentine au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes, les relations bilatérales entre les deux pays et les accords provisoires de

coopération qu'ils ont passés sur les questions pratiques dans l'Atlantique Sud devraient faciliter la reprise des négociations sur la question de fond. L'intervenant rappelle que, par les déclarations sur les îles Malvinas adoptées par leurs Présidents le 25 juin 1996 et le 15 juin 1999, les pays du MERCOSUR et les États associés ont exprimé leur détermination à soutenir la République argentine dans l'exercice de ses droits légitimes.

17. **M. Lopez** (Cuba) déplore la manipulation grossière dont l'universalité des droits inaliénables des peuples à l'autodétermination fait l'objet avec l'application de critères tels que l'éloignement géographique, l'isolement, la faible population ou l'étendue du territoire. Certaines puissances administrantes se refusent en outre à proposer des solutions définitives au régime colonial sous lequel elles maintiennent les territoires non autonomes sous le prétexte fallacieux que faute de pouvoir exister comme société indépendante viable, les habitants préfèrent que le statut de leur territoire demeure inchangé.

18. Tout en louant l'esprit de sérieux et la persévérance qui président à la rationalisation des activités du Comité spécial, la délégation cubaine estime que les efforts et les bonnes intentions de cet organe ne sauraient suffire à eux seuls et devraient être sous-tendus par des relations officielles respectueuses et viables avec certaines puissances administrantes qui veulent obtenir le retrait de leurs territoires coloniaux de la liste sur laquelle ils figurent sans dûment informer les habitants des différentes options qui s'offrent à eux en matière d'autodétermination et des conséquences qui en découlent dans chaque cas.

19. Pour la délégation cubaine, le retrait de la liste ne peut intervenir qu'une fois qu'un processus de décolonisation digne de ce nom aura permis aux habitants des territoires non autonomes de disposer de toutes les garanties et de tous les éléments d'appréciation leur permettant d'arriver à une décision juste, transparente et mûrement réfléchie. Dès lors qu'un processus de décolonisation est engagé, c'est au sein de la Quatrième Commission que les États Membres doivent discuter de l'application du mandat que lui a confié l'Assemblée générale en vue de l'exécution de cette tâche importante.

20. La délégation cubaine rappelle l'importance des missions de visite dans les territoires non autonomes qui permettent non seulement de recueillir des

informations de première main sur les conditions de vie et la situation dans les territoires, mais aussi de diffuser des renseignements sur les diverses possibilités qu'ont les populations d'exercer leur droit à l'autodétermination. La visite fructueuse effectuée par le Comité spécial deux ans auparavant aux Tokélaou a marqué une étape importante dans la coopération entre les puissances administrantes, les autorités locales du territoire et l'ONU. La délégation cubaine tient à saluer une fois de plus l'esprit d'ouverture et de coopération dont les autorités de la Nouvelle-Zélande, puissance administrante, continuent de faire preuve à l'égard du Comité en entretenant avec lui un dialogue élargi et respectueux, dont pourraient s'inspirer d'autres puissances administrantes en abandonnant leurs préjugés et leurs idées dénuées de toute vision historique et en coopérant pleinement et avec le Comité.

21. La délégation cubaine s'inquiète vivement du pillage et de la surexploitation des ressources terrestres et marines des territoires non autonomes ainsi que de la transformation de ces territoires en dépotoirs de déchets toxiques. Ces pratiques constituent des violations flagrantes de l'esprit et de la lettre de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale. Elles doivent donc être condamnées et cesser immédiatement.

22. La question de la décolonisation doit continuer à figurer au premier rang des préoccupations de l'ONU, tant qu'il y aura encore des territoires non autonomes et que l'on continuera d'agir comme si le colonialisme était une question secondaire, un fait du passé et non pas un fléau qui persiste malheureusement au XXI<sup>e</sup> siècle.

23. La délégation cubaine insiste sur l'importance des séminaires régionaux que le Comité spécial doit continuer d'organiser dans les territoires non autonomes et dont les résultats doivent être diffusés non seulement sur le site Web de la décolonisation mais aussi par les médias des États Membres et relayés par les universitaires dans d'autres instances. Elle continue de s'inquiéter du nombre réduit de bourses et de possibilités de formation professionnelle qui s'offrent aux jeunes des territoires non autonomes. Elle encourage les États Membres plus nantis et plus développés à s'acquitter de cette dette envers les habitants de ces territoires, en renversant la tendance négative actuelle.

24. La délégation cubaine se félicite de l'adoption de plusieurs résolutions reconnaissant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV). Elle se félicite également que la résolution qui avait été présentée par Cuba en juin 2004 et que le Comité spécial a adoptée sans l'avoir mise aux voix ait été maintenue. Le retrait de la marine des États-Unis de l'île de Vieques a été salué comme une victoire indéniable du peuple portoricain et du mouvement de solidarité internationale à l'appui de cette lutte. La délégation cubaine se félicite de la fermeture définitive de la base navale des États-Unis à Roosevelt Roads. Toutefois, les questions liées à la décontamination et au nettoyage de cette zone et à la restitution du polygone de tir aux autorités locales de Vieques ne sont toujours pas réglées. La délégation cubaine tient à réaffirmer son attachement historique à l'autodétermination et à l'indépendance de Porto Rico qui défend et préserve farouchement sa propre identité en tant que pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans l'esprit de la lutte menée par Simón Bolívar, José Martí et de nombreux autres.

25. L'impasse dans laquelle se trouve le processus d'autodétermination au Sahara occidental constitue un sujet de vive préoccupation. Il s'agit d'une question complexe où la décolonisation et l'occupation étrangère convergent et empêchent l'instauration d'une paix durable dans la région. La délégation cubaine réaffirme son soutien inconditionnel à la lutte du peuple sahraoui contre les colonisateurs et les puissances étrangères. Elle invite l'ONU à faire preuve de courage et de fermeté dans l'application des décisions prises pour régler définitivement cette question et ce, dans le respect des principes du droit international et de la Charte, afin que le peuple sahraoui puisse exercer ses droits fondamentaux et inaliénables à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

26. La délégation cubaine réitère également son appui sans faille aux droits légitimes de la République d'Argentine dans le différend concernant la souveraineté sur les îles Malvinas et encourage les parties à renforcer le dialogue et la coopération en vue de parvenir à une solution juste, pacifique et honorable du conflit. Elle engage également la puissance administrante de Guam à coopérer pleinement dans le cadre des efforts visant à garantir le respect des droits

inaliénables et des intérêts légitimes des habitants de ce territoire.

27. La délégation cubaine tient à réaffirmer sa conviction que l'Assemblée générale a un rôle important à jouer dans la lutte pour la défense des droits inaliénables des peuples du monde entier, car elle est l'instance la plus large et la plus démocratique de l'Organisation où les Membres peuvent s'exprimer sur un pied d'égalité et discuter des problèmes qui nuisent aux intérêts des peuples des territoires non autonomes toujours victimes de l'exploitation coloniale sous diverses formes. La délégation cubaine engage tous les États Membres à travailler résolument pour faire en sorte que le colonialisme ne soit plus qu'un mauvais souvenir de l'histoire de l'humanité.

28. **M. Toro Jiménez** (Venezuela) dit que la République bolivarienne s'associe entièrement à la déclaration du Groupe de Rio présenté par le Brésil en sa qualité de Secrétaire en exercice de ce groupe. Le Venezuela vit un processus d'autodétermination pacifique et démocratique dans le cadre duquel, pour la première fois depuis 200 ans, le principal protagoniste de la vie politique du pays est le peuple vénézuélien lui-même, maître de son propre destin.

29. En solidarité avec les autres peuples du monde qui luttent contre toutes les formes de colonialisme, de néocolonialisme ou de domination, le Gouvernement vénézuélien tient à réitérer son attachement indéfectible aux aspirations légitimes du peuple sahraoui à l'autodétermination et au respect de sa souveraineté. Le Venezuela souhaite donc qu'en application des résolutions et décisions pertinentes des divers organes des Nations Unies et conformément à la Charte et au droit international, que s'engage dans les meilleurs délais un processus pacifique qui permettrait au peuple sahraoui de s'exprimer dans le cadre d'un référendum qui aboutirait rapidement à l'indépendance du Sahara occidental et à son intégration au sein de la communauté internationale en tant qu'État souverain.

30. Le Venezuela réitère son appui aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté portant sur la question des îles Malvinas et sa position en faveur du droit des peuples à l'autodétermination, y compris celui de Porto Rico, nation latino-américaine.

31. **M. Mc Ivor** (Nouvelle-Zélande) dit que les 12 précédents mois ont été marqués par d'importantes activités aux Tokélaou et en Nouvelle-Zélande. Sur le

plan politique, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont signé en novembre 2003, en présence du Gouverneur général de la Nouvelle-Zélande, un important document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce par écrit, pour la première fois, les droits et obligations des deux pays partenaires et sert de cadre d'appui à l'évolution constitutionnelle et politique des Tokélaou.

32. En juin 2004, l'Administrateur a officiellement transféré ses pouvoirs aux trois conseils villageois des Tokélaou qui, à leur tour, ont confié au *Fono* général la responsabilité de s'occuper de certains domaines au niveau national. La refonte des services publics autour de cette nouvelle structure politique est presque achevée. Ce mécanisme met les trois villages au cœur du système gouvernemental des Tokélaou et réaffirme l'autorité traditionnelle des trois conseils villageois, ce qui correspond à la matérialisation du concept de « Maison moderne des Tokélaou ».

33. En octobre 2003, le *Fono* général des Tokélaou a décidé d'envisager la possibilité d'une autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande à l'issue de consultations avec les trois villages et sur la base d'une recommandation du Comité constitutionnel spécial. Cette décision a été saluée par le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande lors de sa visite aux Tokélaou dont elle a assuré de l'amitié et du soutien de la Nouvelle-Zélande à mesure qu'ils évoluent vers ce nouveau statut. Suite à cette décision, une série d'arrangements est en cours d'élaboration et le Conseil exécutif des Tokélaou doit se rendre en visite en Nouvelle-Zélande en novembre pour des entretiens avec des communautés des Tokélaou en Nouvelle-Zélande et des pourparlers avec le Gouvernement néo-zélandais. En octobre 2003, le *Fono* général a également pris un certain nombre de décisions importantes sur la Constitution des Tokélaou, le rôle et le fonctionnement du *Fono* général, le système judiciaire des Tokélaou et le respect des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

34. Par ailleurs, les services publics des Tokélaou ont été restructurés après l'adoption du rapport de la Commission d'enquête au début de l'année afin d'améliorer les normes de fonctionnement des principaux secteurs et permettre à chaque conseil villageois de pouvoir exploiter ses propres services publics. Sur le plan économique, les Tokélaou gèrent entièrement leur propre budget. Les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande ont signé, en juillet, un accord

d'assistance économique étalé sur trois ans qui vise notamment à accroître considérablement les ressources allouées à la navigation maritime, à l'éducation et à la santé. Le montant prévu pour l'exercice budgétaire en cours s'élève à 9,5 millions de dollars néo-zélandais et doit augmenter au cours des deux exercices suivants.

35. La délégation néo-zélandaise se félicite de la signature de l'Acte officiel portant création du Fonds d'affectation spéciale international pour les Tokélaou lors de la visite du Conseil exécutif des Tokélaou en Nouvelle-Zélande. Les contributions des deux partenaires s'élèvent à environ 7,5 millions de dollars néo-zélandais. Le Comité spécial a appelé l'attention de la communauté internationale sur ce fonds d'affectation spéciale qui constituerait un important moyen pour les organismes régionaux et internationaux ainsi que d'autres pays d'aider les Tokélaou autonomes à remédier à leurs problèmes de distance, d'exiguïté et de manque de ressources.

36. La délégation néo-zélandaise se félicite du rôle que les Tokélaou continuent de jouer pleinement dans les affaires régionales, notamment en gérant leurs relations avec leurs voisins du Pacifique et en participant activement à divers groupements, activités et organisations régionaux. La Nouvelle-Zélande continue de renforcer les structures et systèmes dont dépendent les Tokélaou pour leur soutien économique et technique. Une équipe composée de cinq conseillers spécialisés aide les Tokélaou dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la gestion du secteur public, de la législation et de la gestion financière.

37. La délégation néo-zélandaise salue la contribution des organismes des Nations Unies au développement des Tokélaou, notamment celle du PNUD qui se montre particulièrement sensible à la situation et aux besoins spécifiques du pays. Les Tokélaou espèrent que d'autres organismes internationaux et d'autres membres de la communauté internationale suivront cet exemple qui permettra aux Tokélaou de prendre leur place dans le concert des nations autonomes et indépendantes du Pacifique.

38. Pour conclure, la délégation néo-zélandaise est convaincue que la situation politique des Tokélaou, qui a évolué comme prévu, continuera de s'accélérer dans les mois à venir à mesure que les Tokélaou, la Nouvelle-Zélande et l'ONU continueront à s'acheminer, dans le cadre d'un partenariat étroit, vers l'autodétermination.

39. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que l'ONU continue de jouer légitimement son rôle dans le processus de décolonisation et que plus de 80 millions de personnes ont fait valoir leur droit à l'autodétermination, ce qui tend à en faire une véritable réussite. Or, il ne saurait en être entièrement ainsi tant que les aspirations de plus de 2 millions d'individus vivant dans les territoires non autonomes restants ne seront pas satisfaites d'ici à la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Comité spécial doit donc continuer à s'acquitter de ses obligations et à s'employer inlassablement à mettre rapidement un terme au colonialisme conformément à son mandat.

40. Pendant la première moitié de cette période, seul un territoire a été retiré de la liste. La première moitié de la deuxième Décennie tire à sa fin et 16 territoires de 2 millions d'habitants attendent encore que l'ONU les aide à décider de leur avenir politique, culturel et économique. Il faut espérer que les rêves d'autodétermination que les peuples des territoires non autonomes restants nourrissent de longue date se réaliseront et que la communauté internationale n'aura pas besoin de proclamer une autre décennie. Le Comité spécial doit donc continuer à travailler de manière dynamique et novatrice pour atteindre en temps voulu les objectifs de cette deuxième Décennie.

41. À cette fin, la délégation iranienne estime qu'il convient d'accorder un rang de priorité plus élevé aux sept points ci-après qui revêtent à son avis une importance vitale : i) la diffusion d'informations pertinentes auprès des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination, pas important sur la voie de la décolonisation; ii) l'envoi de missions de visite périodiques, qui constituent un excellent moyen de recueillir des informations de première main sur la vie dans les territoires et sur les souhaits et les aspirations des populations en ce qui concerne leur statut futur; iii) la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des organismes des Nations Unies qui doit être facilitée afin qu'ils puissent en tirer parti; iv) l'instauration de dialogues constructifs auxquels participent les puissances administrantes et les territoires non autonomes afin d'accélérer l'application des objectifs de la deuxième Décennie; v) l'établissement d'une coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes en ce qui concerne l'élaboration du programme de travail pour le

reste des territoires non autonomes, facteur important dans le processus de décolonisation; vi) la mise en place d'un mécanisme chargé d'évaluer systématiquement tous les ans l'application des recommandations spécifiques relatives à la décolonisation; et vii) l'organisation de séminaires régionaux qui peuvent permettre au Comité spécial de s'appesantir sur des questions intéressant les territoires non autonomes, surtout lorsqu'ils se tiennent dans ces territoires, et aux populations de ces territoires de mieux diffuser leurs vues auprès de la communauté internationale.

42. Pour conclure, la délégation iranienne tient à réaffirmer que les progrès des territoires non autonomes dans les domaines politique, économique, social et éducatif sont des conditions préalables à la réalisation du droit à l'autodétermination et relèvent de l'obligation solennelle des puissances administrantes. Les gouvernements et les organes compétents des Nations Unies doivent conjuguer leurs efforts et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités.

43. **M. Shiweva** (Namibie) dit que la question à l'examen est inscrite à l'ordre du jour de la Quatrième Commission depuis 1961 et que malgré l'appel lancé aux États Membres dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, un certain nombre de territoires continuent de subir la domination étrangère. Cette situation ne peut plus durer. Les États Membres doivent redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. La communauté internationale dans son ensemble se doit de faire en sorte que les populations concernées obtiennent la liberté et accèdent à l'indépendance. La délégation namibienne salue le Comité spécial pour les efforts qu'il mène inlassablement en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et elle prie instamment les puissances administrantes de coopérer avec le Comité et de participer à ses travaux afin que les aspirations des populations des territoires non autonomes soient pleinement réalisées.

44. Le processus de décolonisation, l'un des principaux objectifs de l'ONU, doit être accéléré. La Namibie est résolue à faire en sorte que les populations des territoires non autonomes, qui comptent sur l'aide et l'appui de la communauté internationale pour réaliser leurs aspirations, se libèrent du joug du colonialisme et de la domination étrangère.

45. Le peuple opprimé du Sahara occidental n'a toujours pas exercé son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. La communauté internationale doit veiller à ce qu'un référendum libre et honnête soit tenu dans le territoire. La Namibie prie instamment le Gouvernement marocain, qui n'a toujours pas accepté le Plan de paix, de coopérer pleinement avec l'ONU en vue de la tenue du référendum.

46. Le Moyen-Orient est toujours pris dans la spirale de la violence avec son cortège de souffrances et de pertes humaines et matérielles. L'occupation illégale qu'Israël impose au peuple palestinien n'a que trop duré. Le peuple palestinien a assez souffert et a le droit de créer un État indépendant et souverain où il pourra vivre dans la paix et la justice sociale.

47. **M. Nguyen Duy Chien** (Viet Nam) dit qu'au cours des 42 dernières années, le processus de décolonisation a donné la liberté à plus de 80 millions de personnes dans 60 anciens territoires non autonomes et porté à 191 le nombre des États Membres de l'ONU. Ces résultats remarquables continuent d'encourager tous les peuples épris de paix à redoubler d'efforts pour faire disparaître le colonialisme de la société moderne. Toutefois, force est de constater que les objectifs en matière de décolonisation fixés dans la Déclaration de 1960 sont loin d'être atteints puisque 16 territoires ne sont toujours pas autonomes. Cette situation exige de nouveaux efforts de la part de la communauté internationale.

48. Le Viet Nam réaffirme le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV), quelles que soient la superficie et la situation géographique des territoires en question et l'importance de la population et des ressources naturelles. Il souscrit pleinement à la position fondamentale du Mouvement des pays non alignés selon laquelle le principe de l'autodétermination en ce qui concerne les territoires restants dans le cadre du Programme d'action devrait être mis en application conformément aux souhaits des populations concernées de manière compatible avec les résolutions de l'Assemblée générale et la Charte des Nations Unies.

49. Le Viet Nam soutient l'action que mènent les organismes des Nations Unies, notamment le Comité spécial de la décolonisation dans le cadre de l'examen annuel de la situation politique, économique et sociale



dans chaque territoire, des ateliers organisés dans la région de l'Asie et du Pacifique, des missions sur le terrain et des recommandations à l'Assemblée générale. Le Comité spécial ne peut bien s'acquitter de son mandat que s'il bénéficie de la coopération des puissances administrantes qui se doivent notamment de faciliter les missions de visite des Nations Unies dans les territoires.

*La séance est levée à 16 h 35.*